

FORMATIONS

Point sur : Les blocs de compétences

Introduits dès mars 2014 avec la loi relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, les blocs de compétences sont un ensemble homogène et cohérent de compétences qui contribuent à l'exercice autonome d'une activité professionnelle, pouvant être évaluées et validées.

L'acquisition de blocs de compétences constitue un avantage dans la construction de son parcours professionnel. Ils permettent notamment de **faire reconnaître une partie de ses compétences** via la formation continue et d'adapter la formation avec sa vie professionnelle, en privilégiant un format plus court.

Ils sont constitutifs des diplômes et des certificats préparés dans le cadre de la formation professionnelle continue et de la VAE.

Il est à noter que la validation des blocs de compétences prend la forme d'**attestation** et non de certification.

Ces blocs offrent comme avantage une **adaptabilité pour le marché du travail** grâce à l'acquisition de certaines compétences métier plutôt que d'un certificat global. Cela permet d'être en phase avec l'évolution des emplois et d'être capable de répondre aux besoins en compétences des métiers et des filières.

Si la formation, dont sont issus les blocs de compétences, est finançable via le [Compte Personnel de Formation \(CPF\)](#), ils seront eux aussi éligibles à ce dispositif.





2 juillet 2020
2 juillet 2025